



PROJET
D'AVENANT N°1 POUR L'ANNEE 2018
À LA CONVENTION D'ADHÉSION
AUX SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL
ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME

Ayant pour objet : « La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du Centre de gestion, à l'égard de la collectivité et de ses agents concernés. Elle fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties ».

Article unique :

L'article 7 : La présente convention prend effet dès sa signature. Elle pourra être renouvelée à la demande de la collectivité formulée par lettre recommandée avec AR après une rencontre préalable entre le Centre de gestion et le représentant de la collectivité, pour dresser le bilan de son application. Elle pourra être renouvelée à partir du 1er janvier de chaque année par voie d'avenant.

Est remplacé par :

L'article 7 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelée par tacite reconduction à la demande de la collectivité formulée par lettre recommandée avec AR après une rencontre préalable entre le Centre de gestion et le représentant de la collectivité, pour dresser le bilan de son application.

Fait à

Le

Pour le Centre de Gestion du JURA

Le Président,

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Clément PERNOT

Jean-Baptiste GAGNOUX